



## EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 septembre 2024

*L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE le 26 septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni à la Salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.*

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 41

Nombre de membres votants : 51

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT			X
Patrice	DOMENGET (Suppléant)	ARBIN	X		
Catherine	BRISSE (Suppléante)	ARVILLARD	X		
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Christophe	RUSPINI (Suppléant)	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON			X
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT	X		
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN			X
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Marie-Hélène	PLAVERET (Suppléante)	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Michel	DURET	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET			X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL	X		
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES			X
Jacqueline	SCHENKL	MONTENDRY			X
André	BUISSON	MONTMELIAN		A. CONAND	X
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN		B. SANTAIS	X
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS	X		
Giuseppina	PATRAS	MYANS		J.P. GUILLAUD	X
Lionel	MURAZ	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE			X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE		J.F. CLARAZ	X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE	X		
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE	X		
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY		V. REYNAUD	X
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY		E. BUEVOZ	X
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE		J. DONJON	X
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE			X
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY		F. VILLAND	X
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX	X		

## **161-2024 - DECHETS : RENOUELEMENT DU PLAN LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – PERIODE 2025-2030**

**Rapporteur :** Marc GIRARD

Selon l'article 46 de la loi Grenelle1 de 2009, la politique de réduction des déchets est une priorité qui prévaut sur tous les modes de traitement.

Ainsi, la collectivité doit s'employer à développer les moyens de prévenir les déchets : réemploi, réutilisation avant de les valoriser en recyclage, en matière, en production énergétique ou en élimination.

En 2017, la Communauté de communes a engagé son premier Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Ce programme a permis de préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Des actions ont été menées pour agir sur les comportements des habitants en vue d'une réduction des déchets produits et d'un meilleur tri de ceux qui n'ont pas pu être évités.

Son contenu ainsi que la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement. Il a été établi pour 6 ans et a fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

Une évaluation a été réalisée et un bilan a été présenté aux élus et aux habitants.

Trois réunions de concertation et de travail avec les élus ainsi que trois réunions avec les habitants ont été menées. Cette concertation a permis de recueillir les avis avant de travailler sur le renouvellement à engager.

Le PLPDMA 2017-2023, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2017, est arrivé à son terme.

Au regard des enjeux visés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite « loi AGEC ») fixant un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030, le renouvellement du PLPDMA s'avère nécessaire.

Le nouveau programme a été présenté et validé par la commission consultative lors de la commission déchets du 5 mars 2024.

Au terme de ce travail, les actions prévues et proposées pour validation se composent de 4 axes et 17 actions associées :

#### **Axe 1 : Favoriser la réduction et la gestion in-situ des biodéchets**

---

Action 1.1 : Développer le compostage partagé et d'établissement

Action 1.2 : Développer le compostage individuel, encourager et rendre pérenne la pratique

Action 1.3 : Promouvoir la réduction des végétaux envoyés en déchèteries

Action 1.4 : Développer et structurer des solutions de broyage des végétaux

#### **Axe 2 : Accompagner les changements de comportement**

---

Action 2.1 : Promouvoir les bonnes pratiques d'achats alimentaires

Action 2.2 : Accompagner les organisateurs d'événements dans le tri et la réduction des déchets

Action 2.3 : Développer l'utilisation du Stop Pub

Action 2.4 : Proposer un programme d'ateliers et de visites autour de la réduction des déchets

Action 2.5 : Organiser un événement dédié à la réduction des déchets à l'échelle du territoire

Action 2.6 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Action 2.7 : Orienter les entreprises, les industriels dans le tri et la réduction de leurs déchets

#### **Axe 3 : Allonger la durée de vie des objets, faciliter leur seconde vie**

---

Action 3.1 : Communiquer sur les possibilités de réparation et/ou d'aide

Action 3.2 : Développer des espaces d'échange d'objets en bon état

Action 3.3 : Poursuivre le soutien au fonctionnement de la recyclerie

#### **Axe 4 : Développer la sensibilisation et la communication autour de la réduction des déchets**

---

Action 4.1 : Développer la communication autour des actions du PLP

Action 4.2 : Poursuivre les animations avec les enfants et les jeunes

Action 4.3 : Développer l'éco exemplarité des collectivités

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le renouvellement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour les 6 prochaines années selon les 4 axes et les 17 actions présentées ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets et à porter localement les actions de prévention des déchets prévues par ce programme,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à leur réalisation.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**Le Secrétaire de séance**



Sébastien MARTINET

**La Présidente,**



Béatrice SANTAÏS